



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 14-2019

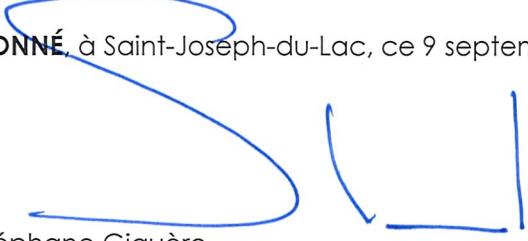
**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 13 août 2019, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 14-2019.

**Le Règlement numéro 14-2019** vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de créer la zone A 120 à même une partie de la zone A 104 et d'y autoriser les usages inhérents à la culture et/ou à la production de cannabis à des fins médicales, et ce, sous certaines conditions.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 30 août 2019 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 9 septembre 2019.



Stéphane Giguère  
Directeur général

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Règlement numéro 14-2019, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91) en affichant une copie entre 9h et 12h, le dixième jour du mois de septembre de l'an 2019, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dixième jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-neuf.



**Stéphane Giguère**  
Directeur général